



# Règlement intérieur des déchèteries

Adopté par arrêté du JJ MM AAAA



Contact Service Déchets : 03 26 56 47 15

[infodechets@epernay-agglo.fr](mailto:infodechets@epernay-agglo.fr) - [www.epernay-agglo.fr](http://www.epernay-agglo.fr)

### **Références réglementaires sur la gestion des déchets**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.2224-13 et suivants ainsi que les articles R.2224-23 et suivants ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le Plan Régional de Prévention et Gestion de Déchets adopté en février 2020 ;

Vu le Schéma Directeur Cap Zéro Déchets 2030 adopté par délibération N°2019-11-1133 le 14 novembre 2019 ;

Vu le Schéma du Réemploi et de la Réparation adopté par délibération N° 2023-10-2751 le 05 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de réglementer, tant pour l'hygiène publique que pour la sécurité des usagers, les conditions d'utilisation du réseau de déchèteries ;

# Table des matières

---

<b>Dispositions générales .....</b>	<b>4</b>
Le service Déchets .....	4
Article 1.    Cadre réglementaire et objet du règlement.....	4
Article 2.    Accueil et réponse aux questions des usagers .....	5
Le réseau de déchèteries.....	5
Article 3.    Un réseau de 3 déchèteries .....	5
Article 4.    Un réseau réservé aux usagers « ménages » de l'agglomération .....	6
<b>Modalités d'utilisation des déchèteries .....</b>	<b>7</b>
Déchets accueillis et consignes de tri .....	7
Article 5.    Nature des apports autorisés.....	7
Article 6.    Obligation de tri préalable des déchets.....	11
Conditions d'accès au réseau de déchèteries.....	11
Article 7.    Horaires d'ouverture.....	11
Article 8.    Accès au site.....	12
Article 9.    Dépôts et types de véhicules acceptés.....	12
Obligation des usagers sur site .....	14
Article 10.   Comportements des usagers .....	14
Article 11.   Sécurité et responsabilité .....	16
<b>Application du règlement et sanctions .....</b>	<b>17</b>
Article 12.   Données de la vidéoprotection.....	17
Article 13.   Dispositions d'application.....	17
Article 14.   Non-respect des obligations du règlement .....	17

# Dispositions générales

## LE SERVICE DECHETS

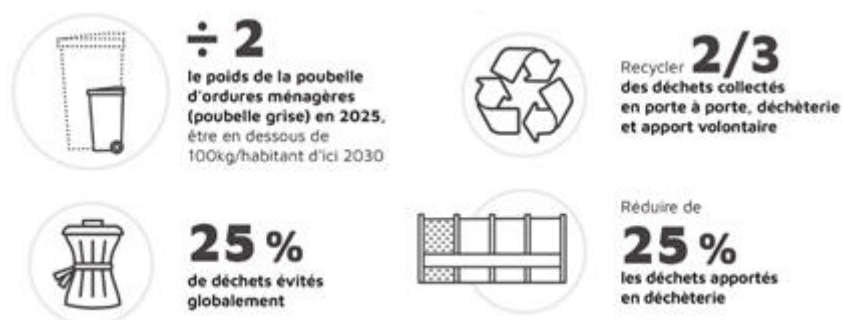
### ARTICLE 1. CADRE REGLEMENTAIRE ET OBJET DU REGLEMENT

Epernay Agglo Champagne est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés au sens des dispositions des articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales. Elle s'est dotée d'un règlement de service qui définit les modalités de collecte des différentes catégories de déchets dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le présent règlement intérieur des déchèteries complète le règlement de service, il a vocation à préciser le fonctionnement du réseau de déchèteries de l'agglomération. Adopté par arrêté du président après avis du conseil communautaire, il a une portée réglementaire et est opposable aux usagers dès son entrée en vigueur.

Les règlements sont consultables sur place, dans les locaux du service Déchets, ainsi que sur le site internet à l'adresse <https://epernay-agglo.fr/>.

Dans le cadre de sa politique ambitieuse en matière de réduction et de valorisation des Déchets et pour répondre aux enjeux réglementaires, environnementaux et financiers, Epernay Agglo Champagne a adopté en 2019 un Schéma Directeur Déchets, stratégique pour les 10 années à venir : Cap « Zéro Déchet » 2030 conduit autour de 4 objectifs majeurs :



En pratique, sur les déchèteries, cela se traduit par la mobilisation de moyens en faveur de la réduction des déchets et de la performance en matière de tri : développement du réemploi, aide au maintien des végétaux sur les parcelles, valorisation du flux encombrants via les filières REP et de nouvelles filières de recyclage.

## ARTICLE 2. ACCUEIL ET REPONSE AUX QUESTIONS DES USAGERS

---

### Coordonnées

Le service Déchets est chargé de l'application du règlement. Les usagers peuvent le contacter pour poser leurs questions ou pour présenter leurs réclamations selon les modalités suivantes :

Accueil physique et téléphonique	Adresse	Adresse électronique
03 26 56 47 15	Place du 13ème RG- BP 80 526 - 51331 EPERNAY CEDEX	<a href="mailto:infodechets@epernay-agglo.fr">infodechets@epernay-agglo.fr</a>

### Instruction des demandes et réclamations

Le service reçoit et instruit toutes les demandes de renseignements et de conseils pour la gestion des déchets, les réclamations liées au fonctionnement du service ainsi que les signalements d'incidents. Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail).

## LE RESEAU DE DECHETERIES

### ARTICLE 3. UN RESEAU DE 3 DECHETERIES

---

#### Adresses des 3 déchèteries

Les usagers d'Epernay Agglo Champagne ont accès à trois déchèteries :

Déchèterie de Pierry	Déchèterie de Magenta	Déchèterie de Voipreux
Avenue de New York – 51 530 PIERRY	Rue de la Tête à l'Ane – 51 530 MAGENTA	Rue de la Berle, Voipreux – 51 130 BLANCS COTEAUX

#### Principes de fonctionnement

Chaque déchèterie est un espace clos, aménagé et gardienné mis à disposition du public, destiné à recevoir les objets en fin de vie, issus de l'activité normale des ménages. La déchèterie a pour rôle de :

- Permettre aux usagers d'évacuer les déchets dont ils ne peuvent se débarrasser en collecte en porte à porte ou en apport volontaire en raison de leur encombrement, leur quantité ou de leur nature,
- Réaliser un tri fin afin de permettre de valoriser la plus grande part possible des déchets apportés par réemploi, recyclage et valorisation matière ou énergétique et afin de limiter les déchets ultimes,
- Permettre d'acheminer les déchets dans les filières de valorisation et traitement adaptées.

Les usagers y sont accueillis par une équipe d'agents d'accueil en déchèterie, dont le rôle est de les conseiller et les orienter afin de trier au mieux les déchets apportés. Les agents s'assurent que la nature et la quantité des dépôts sont conformes au présent règlement et les usagers sont tenus de se conformer à leurs indications. Ces agents assurent également la gestion du site et l'organisation de l'enlèvement des déchets. Les déchèteries sont placées sous vidéoprotection.

L'accès aux déchèteries se fait sans frais pour l'utilisateur, le fonctionnement des déchèteries étant financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**Le réseau de déchèteries d'Epernay Agglo Champagne est réservé à l'usage des ménages résidant sur le territoire. Elle est interdite aux usagers professionnels et à tous les usagers extérieurs au territoire.**

#### **ARTICLE 4. UN RESEAU RESERVE AUX USAGERS « MENAGES » DE L'AGGLOMERATION**

---

**Le réseau de déchèteries est ouvert à tous les ménages justifiant d'un logement d'habitation sur le territoire d'Epernay Agglo Champagne**, qu'ils occupent un logement individuel ou collectif, en résidence principale ou secondaire.

**Les usagers professionnels n'ont pas accès au réseau public des déchèteries et doivent faire appel à des prestataires spécialisés privés.** Pour l'application de cette clause, sont considérés comme usagers professionnels : les administrations, établissements publics, collectivités publiques, établissements d'enseignement, d'hébergement (maison de retraite, foyer...), bailleurs, sociétés d'entretien, les associations reconnues ou non d'utilité publique, les édifices du culte et les autres activités professionnelles qu'elles soient d'origine agricole, viticole, artisanale, industrielle, commerciale ou non commerciale, les autoentrepreneurs, les personnes rémunérées par chèques emploi service (CESU), quelle que soit leur structure juridique.

Une exception sera faite pour les communes du territoire détentrices de déchets relevant de l'agrément d'un éco-organisme présent sur les déchèteries, qu'elles auraient collectés alors qu'il s'agissait de dépôts sauvages. En revanche, les communes qui bénéficient sur leur territoire d'un point de collecte d'une éco-filière ménages (ex DEEE) ou qui ont signé une "convention déchets abandonnés" avec CITEO ou un autre éco-organisme, ne seront pas acceptées en déchèterie pour le flux de dépôts sauvages en question et devront porter, si elles les prennent en charge, les déchets concernés à ce point de collecte.

Les ménages qui détiendraient des déchets professionnels ne sont pas admis en déchèterie pour les déposer (ex: local professionnel non vide transformé en habitation ou héritage d'un local professionnel...).

# Modalités d'utilisation des déchèteries

## DECHETS ACCUEILLIS ET CONSIGNES DE TRI

### ARTICLE 5. NATURE DES APPORTS AUTORISES

Epernay Agglo Champagne adapte la nature des flux triés pour tenir compte des évolutions réglementaires et des possibilités techniques de valorisation des déchets, dans le double objectif de maximiser la proportion de déchets pouvant être réutilisés ou recyclés et de minimiser les coûts pour le service Déchets.

Les déchèteries acceptent les déchets détaillés dans le tableau suivant.

Pour les objets en état pouvant encore bénéficier d'une seconde vie, les ménages sont invités, avant toute visite en déchèterie, à s'orienter en priorité vers des recycleries, associations, dépôts-vente, sites de vente en ligne... Epernay agglo met à disposition sur son site internet une liste-annuaire des structures du réemploi et de la réparation auxquelles ils pourront s'adresser.

L'agglomération développe également **des zones de dépôt pour le réemploi** sur certaines déchèteries en 2025. Les usagers peuvent y déposer leurs produits pouvant être réemployés mais la récupération est interdite sur site pour les autres usagers. Ces objets sont remis à une ou plusieurs structures de l'économie sociale et solidaire pour être réparés et/ou réutilisés.

Flux	Exemples de types de déchets acceptés	Consignes de tri Ne sont pas pris dans ce flux	Déchèteries du réseau où ces déchets sont acceptés
<b>Dons pour la zone réemploi</b>	Outils de bricolage, décoration, jouets, vaisselles, meubles, vélos, articles de puériculture, livres ...	Articles très sales et en mauvais état	PIERRY VOIPREUX
<b>Emballages en verre</b>	Bouteilles et bocaux en verre, flacons de parfum	Vitres, miroirs, vaisselle...	PIERRY MAGENTA VOIPREUX
<b>Textiles</b>	Vêtements, linge de maison, chaussures, maroquinerie ...	Textiles souillés et humides	PIERRY MAGENTA VOIPREUX

<b>Flux</b>	<b>Exemples de types de déchets acceptés</b>	<b>Consignes de tri Ne sont pas pris dans ce flux</b>	<b>Déchèteries du réseau où ces déchets sont acceptés</b>
<b>Cartons</b>	Cartons d'emballages secs, vidés et mis à plat	Cartons souillés, papiers peints, cartonnettes et papiers d'emballage	PIERRY MAGENTA VOIPREUX
<b>Végétaux</b>	Gazon, branchages, feuilles mortes, copeaux de bois...	Branches et souches d'arbres d'un diamètre supérieur à 20 cm, fruits, légumes, céréales	PIERRY MAGENTA VOIPREUX
<b>Bois</b>	Élément de charpente, planche, poutre, parquet, cageot, palette... Branches et souches d'un diamètre supérieur à 20 cm	Meubles	PIERRY MAGENTA VOIPREUX
<b>Inertes</b>	Cailloux, sable, parpaings, ciment, ardoises, tuiles, carrelage, porcelaine, appareil sanitaire, terre cuite...	Terre végétale, amiante, déchets présumés amiantés, plomberie	PIERRY MAGENTA VOIPREUX
<b>Métaux</b>	Radiateurs en fonte, fer à béton, chaînages, casseroles, grillages, tôles...	Appareils électriques/électroniques Bouteilles de gaz, extincteurs Pots de peinture	PIERRY VOIPREUX
<b>Mobilier et articles d'ameublement</b>	Literie, matelas, mobiliers de jardin, mobilier d'intérieur : meubles de cuisine ou de salle de bain, fauteuils, canapés, tapis, stores...		PIERRY VOIPREUX
<b>Déchets d'équipement électrique et électronique</b>	Petit et gros électroménager, écrans, informatique, petits appareils électriques, sur secteur ou à piles.	Ferraille	PIERRY MAGENTA VOIPREUX
<b>Pneumatiques</b>	Pneus entiers, vides, propres, déjantés, voiture et moto	Pneus agricoles, pneus abimés, pneus poids lourds.	VOIPREUX
<b>Les piles et accumulateurs</b>	Toutes piles alcalines, salines, lithium Toutes Piles boutons Piles pour clôture électrique Les accumulateurs	Piles et accumulateurs industrielles Batteries voiture et moto Chargeurs	PIERRY MAGENTA VOIPREUX



<b>Flux</b>	<b>Exemples de types de déchets acceptés</b>	<b>Consignes de tri Ne sont pas pris dans ce flux</b>	<b>Déchèteries du réseau où ces déchets sont acceptés</b>
<b>Batteries</b>	Batteries (plomb) usagées de voitures et motos		PIERRY MAGENTA VOIPREUX
<b>Lampes et néons</b>	Ampoules fluocompactes Tubes fluorescents Lampes à LED	Ampoules à filament et halogène	PIERRY MAGENTA VOIPREUX
<b>Huiles minérales</b>	Huiles de vidange	Huiles de friture - liquide de refroidissement – carburants-liquides de freins - solvants	PIERRY MAGENTA VOIPREUX
<b>Huiles végétales</b>	Huiles alimentaires usagées	Huiles minérales	PIERRY MAGENTA VOIPREUX
<b>Déchets ménagers spéciaux<sup>1</sup></b>	Restes de produits de bricolage, de jardinage, d'entretien ... Les produits doivent être étiquetés et dans des contenants hermétiques. Les produits inconnus ou dans des contenants fuyards doivent être signalés au gardien pour un conditionnement et une affectation spécifique.		PIERRY MAGENTA VOIPREUX
<b>Radiographies</b>	Uniquement les clichés	Les papiers (enveloppes – ordonnance...)	PIERRY MAGENTA VOIPREUX
<b>Thermomètres à Mercure</b>			PIERRY MAGENTA VOIPREUX
<b>Les déchets ultimes</b>	Objets en plastique : seau, bassine, pots de fleurs... Isolants, moquettes, grands morceaux de polystyrène, caoutchouc, papiers peints, ...		PIERRY MAGENTA VOIPREUX

<sup>1</sup> Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. Ils sont réceptionnés uniquement par les agents de déchèterie qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié.

L'agent d'accueil de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger pour les biens et les personnes ou des sujétions particulières pour l'exploitation (cuves, troncs, caisses palettes, poutres, murs, liquides, ...).

En particulier, les déchets suivants sont refusés en déchèterie (liste non exhaustive) :

- Les ordures ménagères collectés en porte à porte
- Les biodéchets : les fruits, légumes, tubercules et céréales doivent faire l'objet de compostage à la parcelle ou être collectés en porte à porte
- Les emballages et papiers collectés en porte à porte
- Les cadavres d'animaux
- Les boues
- Les cendres
- Les déchets anatomiques
- Les déchets amiantés
- Les bonbonnes de gaz
- Les extincteurs
- Les déchets dangereux destinés aux professionnels
- Les déchets liés à l'activité agricole et viticole
- Les déchets liés au démontage et réparations de véhicules
- Les déchets radioactifs ou contaminés
- Les engins explosifs
- Les déchets de soins
- Les médicaments
- Les armes à feu et munitions
- Les traverses de chemin de fer et le bois créosoté
- Les déchets bénéficiant d'une filière de recyclage existante locale (ex : caisses à vendanges, glassines)
- Les déchets issus d'activités professionnelles y compris lorsque des particuliers en sont propriétaire : un particulier possédant ou héritant de déchets issus d'une activité professionnelle ne pourra pas les déposer en déchèterie (ex : cabine de bronzage, lit médicalisé, photocopieur, pompe viticole, archives, matériel agricole, déchets d'une impression 3D...).

Ces déchets doivent être apportés dans des filières particulières. Epernay Agglo Champagne tient à jour sur son site internet une liste indiquant des modalités d'évacuation de ces déchets.

### **Le cas particulier des huiles et déchets dangereux**

Tout transvasement ou déconditionnement de déchets dangereux est interdit. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt : ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur les déchèteries.

En cas de déversement accidentel, il faut prévenir immédiatement l'agent d'accueil qui appliquera de l'absorbant et réalisera les manœuvres nécessaires pour éviter toute atteinte aux réseaux d'eaux.

## ARTICLE 6. OBLIGATION DE TRI PREALABLE DES DECHETS

L'utilisateur doit avoir effectué, avant l'arrivée en déchèterie, un pré-tri pour correspondre aux flux décrits dans l'article précédent. Pour l'aider dans cette démarche, Epernay Agglo Champagne indique sur son site internet le plan de chaque déchèterie. Epernay Agglo Champagne est susceptible d'adapter l'agencement des flux de déchets pour tenir compte des évolutions réglementaires et optimiser le fonctionnement des sites.

## CONDITIONS D'ACCES AU RESEAU DE DECHETERIES

### ARTICLE 7. HORAIRES D'OUVERTURE

Les déchèteries sont accessibles selon les horaires d'ouverture suivants :

**Du 1er avril au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre :**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
<b>PIERRY VOIPREUX</b> +	Fermé	14h-18h	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-18h	9h-12h
<b>MAGENTA</b>	Fermé	14h-18h	9h-12h / 14h-18h	Fermé	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-18h	Fermé

**Du 1er juillet au 31 août :**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
<b>PIERRY VOIPREUX</b> +	8h-13h	8h-13h	8h-13h	8h-13h	8h-13h	8h-13h	8h-13h
<b>MAGENTA</b>	8h-13h	Fermé	8h-13h	Fermé	8h-13h	8h-13h	Fermé

**Du 1er novembre au 31 mars :**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
<b>PIERRY VOIPREUX</b> +	Fermé	14h-17h	9h-12h / 14h-17h	9h-12h / 14h-17h	9h-12h / 14h-17h	9h-12h / 14h-17h	9h-12h
<b>MAGENTA</b>	Fermé	14h-17h	9h-12h / 14h-17h	Fermé	9h-12h / 14h-17h	9h-12h / 14h-17h	Fermé

Les déchèteries sont toutes fermées le dimanche après-midi et les jours fériés.

Les horaires et jours d'ouverture sont affichés également à l'entrée du site et l'accès au public est interdit en dehors de ces horaires. La dernière entrée a lieu au plus tard à l'heure de fermeture annoncé.

Les horaires sont susceptibles de varier pour tenir compte des impératifs du service ou éventuels incidents ou aléas climatiques. Chaque usager est invité à consulter le site internet et les réseaux sociaux d'Epernay Agglo Champagne en amont de sa visite pour vérifier que le site, où il souhaite se rendre, est bien ouvert.

**Les horaires doivent être respectés : tout dépôt devant les déchèteries est interdit et passible de sanctions.**

## **ARTICLE 8. ACCES AU SITE**

---

### *Conditions d'accès*

**L'accès aux déchèteries est strictement réservé aux usagers ménagers du territoire d'Epernay Agglo Champagne.** L'agent d'accueil, en entrée de site, recense la commune de provenance de l'usager et est susceptible de lui demander un justificatif de domicile à son nom.

Tout usager professionnel ou extérieur au territoire se verra refuser l'entrée. De même, si l'agent soupçonne une fraude, il est habilité à refuser l'accès à la déchèterie.

L'accès à la déchèterie est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets. L'accès à la déchèterie est interdit aux mineurs non accompagnés. Par mesure de sécurité, les mineurs sont invités à ne pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne. Les animaux de compagnie doivent rester dans le véhicule.

**En cas de déchargement de déchets non admis**, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'usager contrevenant ; l'accès aux déchèteries pourra lui être refusé et des dommages et intérêts pourront lui être demandés.

### *Dispositions en cas de fraude*

En cas de fraude avérée, de déclaration erronée ou falsifiée, de dissimulation, de rétention d'informations ou d'absence de déclaration de la part de l'usager, celui-ci est passible de poursuites. A cet effet, Epernay Agglo Champagne se réserve la possibilité d'utiliser les informations issues du dispositif de vidéoprotection présent sur chaque site.

## **ARTICLE 9. DEPOTS ET TYPES DE VEHICULES ACCEPTES**

---

### *Dépôts autorisés*

Seuls sont acceptés les déchets correspondant aux flux définis à l'Article 5. Les ordures ménagères résiduelles sont interdites en déchèterie et tout sac fermé et opaque devra être ouvert avant dépôt. De même, les déchets d'emballages et papiers (hors gros cartons), les biodéchets alimentaires, doivent être déposés dans les bacs de collecte sélective et ne sont pas acceptés en déchèterie.

Pour des raisons d'exploitation des sites, **un dépôt ne peut être supérieur à 2m<sup>3</sup> par jour par flux, 3m<sup>3</sup> pour les végétaux, 1m<sup>3</sup> pour les gravats et 100 litres pour les déchets diffus spécifiques (DDS).**

Pour l'application de cette limite, l'agent de déchèterie procède à une estimation visuelle du volume des apports et seule son estimation fait foi.

A titre indicatif, le volume estimé par type de véhicule est le suivant :

- |  |         |
|--|---------|
| • Monospaces, 4x4, citadines avec sièges arrière repliés | 0,5 m3  |
| • Remorque de 1,5 à 2 m de long                          | 0,75 m3 |
| • Remorque de 2 à 3 m de long                            | 1,5 m3  |
| • Petit utilitaire                                       | 2 m3    |
| • Camionnette de type Renault Kangoo                     | 3 m3    |
| • Utilitaire de type Citroën Jumpy                       | 6 m3    |
| • Fourgonnette de 7 à 9 m3, type Citroën Jumper          | 8 m3    |

Une dérogation peut être acceptée en faisant une demande auprès du service déchets 48 heures avant le dépôt dans les cas particuliers de déménagement, de désencombrement de maison à la suite d'un décès. Afin de pouvoir se prévaloir de l'autorisation qui lui a été délivrée, l'utilisateur présente à l'agent de déchèterie un document établi et certifié par le service déchets ; les agents de déchèterie sont, en parallèle, informés, en amont des visites, des usagers autorisés à titre dérogatoire.

### Véhicules autorisés

Les personnes ne disposant pas de véhicules peuvent venir à pied (avec une brouette) ou à vélo sous réserve d'attendre leur tour dans la file. Ils seront équipés d'un gilet à bandes rétro réfléchissantes.

<b>Véhicules autorisés</b>	Véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC attelés ou non (remorque limitée à 750 kg)
<b>Véhicules autorisés sous conditions</b> (créneau horaire réservé)	Véhicules de moins de 3,5 tonnes de PTAC dont la hauteur dépasse 1,90m (hauteur du portique qui n'est ouvert que lors des créneaux réservés), en dehors des véhicules interdits décrits ci-dessous.  Dans ce cas, l'utilisateur doit impérativement s'inscrire auprès du service Déchets pour programmer son passage en déchèterie. Il se connecte à la plateforme <a href="https://service.infinitri.eco">https://service.infinitri.eco</a> et choisit une plage horaire.
<b>Véhicules interdits</b>	Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité, les véhicules suivants ne peuvent pas accéder aux déchèteries : Tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5 t  Quel que soit le PTAC : tracteurs – camping-car – camion à caisson – engins de travaux publics – chariots élévateurs – tondeuses – véhicules équipés d'une benne basculante – véhicules plateaux

### Suivi des apports par les agents d'Epernay Agglo Champagne

Tout véhicule entrant dans une déchèterie doit se présenter à l'agent d'accueil de déchèterie avant le vidage. Celui-ci est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et la provenance des déchets apportés, il peut refuser tous les déchets qui par leur caractère particulier ou leur état ne peuvent être pris en charge par la déchèterie.

**Il est également habilité à accepter ou refuser des apports en fonction du taux de remplissage de la benne et donc de sa capacité à accueillir le volume apporté.**

En cas de forte affluence, l'accès est limité à un nombre de véhicules déterminé par l'agent de déchèterie afin d'assurer le bon fonctionnement du site.

### Synthèse des cas de refus du dépôt des déchets

<b>Cas où le dépôt des déchets est refusé</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'apporteur n'est pas un ménage</li><li>• L'apporteur ne réside pas sur le territoire d'Epernay Agglo Champagne</li><li>• Le volume de déchets apportés est supérieur à la limite par flux</li><li>• Le type de véhicule n'est pas autorisé</li><li>• L'utilisateur a apporté des déchets interdits, qui ne peuvent pas être acceptés sur le site</li><li>• L'apporteur ne respecte pas les consignes de l'agent déchèterie</li><li>• Il n'est pas possible de déposer les déchets car la benne qui doit les recevoir est <b>exceptionnellement</b> pleine ou débordante</li></ul>
---	--

L'utilisateur dont le dépôt a été refusé doit quitter le site immédiatement avec ses déchets, sans avoir procédé au dépôt, et se rendre dans une filière adaptée à la nature et à la quantité de ses déchets.

## OBLIGATION DES USAGERS SUR SITE

### ARTICLE 10. COMPORTEMENTS DES USAGERS

#### Circulation

L'accès à chaque déchèterie commence aux horaires indiqués à l'Article 7.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le respect des horaires, des consignes et de la signalisation mise en place (limitation de vitesse à 10 km/h, sens unique, sens interdit...). Les piétons, engins et véhicules affectés à l'exploitation sont prioritaires sur tous les autres véhicules dans l'enceinte de la déchèterie. Les manœuvres automobiles au sein de la déchèterie se font sous l'entière responsabilité des usagers.

#### Stationnement et déchargement

Les usagers doivent se garer parallèlement aux quais afin de permettre à plusieurs véhicules de décharger en même temps, sans entraver la circulation.

L'utilisateur effectue lui-même le déchargement. Il est tenu de déposer ses déchets en respectant la signalétique et les consignes de l'agent d'accueil de déchèterie. Une éventuelle aide de l'agent de déchèterie à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée, handicapée, ...). L'appréciation des situations est laissée à l'agent. Cette aide ne peut en aucun cas être rémunérée par l'utilisateur aidé.

La durée de l'arrêt du véhicule, **contact coupé et frein à main serré**, ne peut excéder le temps pris pour décharger les déchets. L'utilisateur doit quitter la plateforme de vidage dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

### **Comportement attendu pour le bon fonctionnement du site**

L'utilisateur est tenu de :

- Respecter les instructions de l'agent d'accueil de déchèterie,
- Avoir un comportement correct envers les agents d'Epernay Agglo Champagne et les autres usagers,
- Trier les déchets selon la signalétique en place et ne déposer dans le flux « déchets ultimes » que les déchets ne pouvant être triés dans un autre flux,
- Confier les déchets dangereux à l'agent d'accueil de déchèterie
- Respecter le matériel et les infrastructures du site,
- Laisser les lieux propres après dépôt, en ramassant les déchets tombés au sol à l'aide de pelles et balais
- Signaler tout sinistre dont il serait à l'origine,
- Ne pas fumer ou vapoter sur le site,
- Ne pas consommer de l'alcool sur le site,
- Ne pas filmer ou prendre des photographies,
- Ne pas déposer de déchets quand les agents manipulent les déchets ou les bennes ou lorsque l'engin procède au tassage des bennes (risque de projection)
- Ne pas monter sur les bavettes et les garde-corps
- Ne pas rentrer dans le local accueil sans la présence d'un agent
- Ne pas rentrer dans le local des déchets dangereux
- Ne pas descendre dans les bennes

Aucune récupération des déchets n'est autorisée, ni sur le site ni dans les véhicules des autres usagers. A partir du moment où l'utilisateur vide ses déchets en déchèterie, ces derniers deviennent la propriété d'Epernay Agglo Champagne, il ne peut donc plus les récupérer. Une telle pratique serait considérée comme du vol et entraînerait des poursuites pénales. De même, tout démarchage à l'entrée du site visant à la récupération de matériaux entraînerait le dépôt d'une plainte.

L'utilisateur ne devra en aucun cas verser de l'argent ou toute autre forme de compensation à l'agent de déchèterie.

### **Actions menées à l'encontre des usagers ne respectant pas les consignes**

L'agent d'accueil de déchèterie a la charge de l'application sur site des dispositions du présent règlement et peut interdire l'accès au site à tout contrevenant.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, l'agent d'accueil de déchèterie est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au site. L'utilisateur doit alors quitter le site immédiatement avec ses déchets, sans avoir procédé au dépôt.

Aucun dépôt en dehors de la déchèterie n'est admis, l'agent d'accueil de déchèterie ayant instruction de relever le numéro minéralogique du véhicule du contrevenant et de faire remonter l'information à sa hiérarchie pour un dépôt de plainte.

Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie ou toute menace ou violence physique à l'encontre des agents ou des autres usagers fera l'objet d'une plainte. En cas de problème particulier, l'agent d'accueil de déchèterie peut faire appel aux forces de police ou de gendarmerie. Une main courante est tenue à jour par Epernay Agglo Champagne dans le but d'intenter une action judiciaire lors d'une infraction aux dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 11. SECURITE ET RESPONSABILITE**

---

### **Responsabilité de l'utilisateur**

L'accès à la déchèterie, les opérations de dépôt des déchets ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls de l'utilisateur. **L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur les déchèteries.** Pour toute dégradation involontaire aux installations par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à Epernay Agglo Champagne.

De manière générale, **la responsabilité d'Epernay Agglo Champagne ne peut être engagée en cas de manquement par l'utilisateur aux dispositions du présent règlement intérieur.** Notamment Epernay Agglo Champagne n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant. Par ailleurs, Epernay Agglo Champagne décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie.

### **Suspension du service en cas de danger**

En cas de danger, de risque pour la sécurité des biens et des personnes, de circonstances impérieuses, en cas de force majeure, l'agent d'accueil de déchèterie peut décider la suspension du service et l'évacuation de tous les usagers, soit à pied (sans les véhicules), soit avec les véhicules, hors de l'enceinte de la déchèterie. Il peut également décider de ne pas ouvrir l'accès au site ou en prononcer la fermeture anticipée. Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement et sans délai à de telles mesures et injonctions.

### **Mesures à prendre en cas d'accident corporel**

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins, située bien en évidence dans le local de l'agent d'accueil de déchèterie.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent d'accueil de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de l'agent d'accueil de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).



# Application du règlement et sanctions

---

## **ARTICLE 12. DONNEES DE LA VIDEOPROTECTION**

---

Des dispositifs de vidéoprotection ont été installés au sein de l'ensemble des déchèteries pour la sécurité des personnes et des biens et pourront être utilisés en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite. Les déchèteries font l'objet d'un affichage spécifique sur site, afin d'en informer les usagers et les agents.

Les images sont conservées temporairement, conformément aux autorisations en vigueur et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité et par les forces de l'ordre. Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions du code de la sécurité intérieure. Pour exercer vos droits informatique et libertés, vous pouvez contacter la Communauté d'Agglomération.

## **ARTICLE 13. DISPOSITIONS D'APPLICATION**

---

Le Président d'Epernay Agglo Champagne, les agents de l'agglomération habilités à cet effet et les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

## **ARTICLE 14. NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DU REGLEMENT**

---

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés. En cas de non-respect des obligations ou des interdictions qui y figurent, les usagers encourent notamment les sanctions prévues par le Code Pénal.

L'article R.632-1 du code pénal prévoit que : *« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, dans des conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets ou aux emplacements désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte, ou de tri des ordures. ».*

L'article R.634-2 du code pénal dispose : *« Hors les cas prévus aux articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation ».*

L'article R.635-8 du code pénal dispose : *« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception*

*des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.*

*Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.*

*Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, de l'infraction définie au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-41, la peine de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.*

*La récidive de la contravention prévue au présent article est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15 ».*

Au jour de la publication du présent règlement, ces amendes correspondent :

- À 150 euros au plus pour les contraventions de la 2e classe ;
- À 750 euros au plus pour les contraventions de la 4e classe ;
- À 1 500 euros au plus pour les contraventions de la 5e classe.

Ces contraventions peuvent être directement constatées par procès-verbal par les personnes habilitées. Pour les poursuites de nature pénale, la mairie et Epernay Agglo Champagne n'ont pas de liberté d'appréciation mais une obligation de porter plainte (notamment lorsque le comportement de l'utilisateur a pu mettre en danger des tiers, porter gravement atteinte à la sécurité, à la salubrité publique et à l'environnement).